

Media II — Développement et distribution (1996-2000)**Mise en œuvre du programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes****Avis d'appel à propositions 3/96****Soutien au développement de projets de production, au développement des entreprises de production et à la mise en réseau des entreprises**

(96/C 81/14)

1. Introduction

Le présent avis d'appel à propositions est fondé sur la décision du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes (Media II - Développement et distribution 1996-2000), adoptée par le Conseil le 10 juillet 1995 (95/563/CE), publiée au JOCE n° L 321/33 du 30 décembre 1995.

Parmi les actions à mettre en application de ladite décision figurent:

- la promotion du développement de projets de production destinés au marché, notamment européen,
- l'encouragement au développement des entreprises de production,
- la mise en réseau des entreprises de production.

2. Objet

Le présent avis s'adresse aux sociétés de production indépendantes européennes dont les activités contribuent aux objectifs précités. Il indique comment se procurer les documents nécessaires pour soumettre une proposition en vue de l'obtention d'une contribution financière communautaire.

Le service de la Commission chargé de la gestion du présent appel à propositions est l'unité Media de la Direction générale X, information, communication, culture, audiovisuel.

Les sociétés européennes qui souhaitent répondre à cet appel à propositions et recevoir le document «Lignes directrices pour soumettre une proposition en vue d'obtenir une contribution financière dans le secteur du développement», doivent adresser leur demande par courrier ou par télécopieur à:

Commission européenne, M. Jacques Delmoly, chef d'unité, responsable du programme Media, DG X/D/4, L 102 7/023, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel, télécopieur (32-2) 299 92 14.

La Commission s'engage à envoyer le document cité dans les deux jours suivant la réception de la demande.

Les dates limites pour le dépôt des propositions à l'adresse susmentionnée sont:

- 19. 4. 1996, pour le soutien à des plateformes industrielles,
- 30. 4. 1996, pour le soutien au développement de projets de production,
- 31. 5. 1996, pour le soutien au développement des entreprises.